

MEMENTO 2023 - 2024



Informations importantes destinées aux parents et aux élèves Année scolaire 2023 - 2024

**A CONSULTER
ABSOLUMENT**

Etablissement secondaire de Gland - Grand-Champ
Rue du Collège
1196 Gland
Tél. 022 557 56 56
es.gland@vd.ch
www.es-gland.ch

Etablissement secondaire de GLAND - GRAND-CHAMP

Chers parents, chers élèves,

La pause estivale méritée touche à sa fin et toute l'équipe de mon établissement scolaire est prête à accueillir les 527 élèves qui feront leur rentrée le 21 août à Grand-Champ.

Notre **MEMENTO** est à votre disposition sur notre site internet (www.es-gland.ch). Nous vous rappelons également que les **circulaires** ne sont plus distribuées papier aux élèves. Les enseignants vous informeront dans l'agenda qu'une circulaire a été émise et vous pourrez en prendre connaissance sur notre site internet (vignette CIRCULAIRES sur notre page d'accueil).

Ce memento est pour vous un **outil de référence**. Il contient toute la vie de l'établissement et vous donnera toutes les informations pratiques nécessaires sur « le bien vivre ensemble à Grand-Champ ». Nous vous remercions par avance de votre précieuse collaboration durant toute la future année scolaire.

Si vous désirez en savoir plus, vous pouvez consulter d'autres pages de notre site internet (www.es-gland.ch). Nous sommes évidemment à votre disposition et répondrons volontiers à vos demandes via courriers ou e-mails (es.gland@vd.ch).

Tous les professionnels de notre établissement unissent leurs efforts afin que chaque élève puisse effectuer sa scolarité à Grand-Champ dans les meilleures conditions. Notre corps enseignant est exigeant auprès des élèves, afin de leur procurer le bagage intellectuel dont ils auront besoin pour se véhiculer dans la vie. Un travail adapté à chacun permet de faire progresser l'élève à son rythme, selon ses aptitudes.

Les valeurs que nous défendons sont le respect de chacun, l'égalité des chances sans distinction d'origine ou de sexe. A Grand-Champ, les discriminations, quelles qu'elles soient, n'ont pas leur place. Nous luttons contre les intimidations ou le harcèlement dont certains élèves peuvent être victimes. Nous nous mobilisons auprès des élèves avec le projet global « LOVE RESPECT » qui unit différents professionnels (enseignants, direction, médiateurs, psychologues, infirmière et médecin scolaire, conseillère école-famille) afin de faire comprendre aux élèves que dans leur école le respect de chacun et la tolérance sont les seuls comportements autorisés, et que les violences physique et/ou verbale en sont bannies.

Nous sommes certains que le savoir et l'éducation sont la clé pour créer une société où il fait bon vivre ensemble ! Nous pensons que le sport, l'art, le théâtre et toutes les activités artistiques ou culturelles sont des vecteurs d'ouverture qui font grandir nos élèves. Nous souhaitons que nos élèves deviennent des citoyens responsables et engagés, et nous mettons tout en œuvre avec votre aide, parents, pour y parvenir.

Bonne rentrée à tous les élèves !

Cédric Rossier



Directeur

TABLE DES MATIERES

Informations de l’Etablissement secondaire de Gland - Grand-Champ

1. Direction et secrétariat – coordonnées - Horaire des classes 9-11-RAC	4
2. Vacances scolaires	5
3. Cadre légal	6
4. Relations entre l’école et la famille	6
5. Absences, excuses, demandes de congé	7
6. Bâtiment et matériel	9
7. Devoirs à domicile	10
8. Elèves à besoins particuliers	11
9. Personnes ressources	13
10. Services parascolaires	16
11. Camps, courses, sorties et activités hors cadre	18
12. Cours supplémentaires mis à disposition des élèves	19
13. Conseil d’Etablissement	19
13. Règlement de l’établissement	20

Informations de la Direction générale de l’enseignement obligatoire

Congés individuels des élèves	25
Périmètre scolaire	26

1. Direction et secrétariat – coordonnées – Horaire des classes de 9-11-RAC

Adresse Etablissement secondaire de Gland
Grand-Champ Tél : 022 557 56 56
Rue du Collège Mail : es.gland@vd.ch
1196 Gland Site : www.es-gland.ch

Directeur M. Cédric ROSSIER
Doyen/ne.s M. Richard MOUTTE 9^e année
Mme Gabriella CUANOUD 10^e année
M. Jean-Marc OLIVET 11^e année et RAC1
M. Cédric CRETEGNY Administratif (horaires et
remplacements)

Heures d'ouverture du secrétariat

Lundi	08h00 – 12h00	13h30 – 17h00
Mardi	08h00 – 12h00	13h30 – 17h00
Mercredi	08h00 – 12h00	fermé
Jeudi	08h00 – 12h00	13h30 – 17h00
Vendredi	08h00 – 12h00	13h30 – 16h30

Horaire scolaire

L'école est obligatoire, l'élève est tenu d'en suivre régulièrement l'enseignement. L'horaire de chaque classe diffère, mais s'inscrit dans la fourchette suivante 07h30-17h00 :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Journée	07h30-17h00	07h30-17h00	07h30-12h35	07h30-17h00	07h30-17h00

Il se peut que votre enfant termine la matinée à 12h35 un ou plusieurs jours de la semaine. Des cours facultatifs sont organisés le jeudi de 11h50 à 13h30.

2. Vacances scolaires

Les parents sont priés de se conformer aux dates indiquées ci-dessous et de ne pas solliciter de faveur pour un départ anticipé ou une prolongation.

En conséquence, et conformément à l'art. 54 du RLEO, l'école n'accorde pas, en principe, de congé immédiatement avant ou après les vacances. Cette disposition s'inscrit dans la volonté d'offrir à tous les élèves le temps nécessaire à leurs apprentissages.

	2023-2024	2024-2025
Rentrée scolaire	lundi 21 août	lundi 19 août
Jeûne	lundi 18 septembre	lundi 16 septembre
Automne	vendredi 13 octobre fin des cours au lundi 30 octobre début des cours	vendredi 12 octobre fin des cours au lundi 27 octobre début des cours
Noël	vendredi 22 décembre fin des cours au lundi 8 janvier début des cours	vendredi 21 décembre fin des cours au lundi 5 janvier début des cours
Hiver	vendredi 9 février fin des cours au lundi 19 février début des cours	vendredi 15 février fin des cours au lundi 23 février début des cours
Printemps	jeudi 28 mars fin des cours au lundi 15 avril début des cours	jeudi 12 avril fin des cours au lundi 27 avril début des cours
Ascension	mardi 7 mai fin des cours lundi 13 mai début des cours	En attente de décision du Conseil d'Etablissement
Pentecôte	lundi 20 mai	lundi 9 juin
Fin d'année	vendredi 28 juin	vendredi 27 juin

3. Cadre légal

Le plan d'études romand (PER)

L'action pédagogique des enseignants est régie par le PER. Il fixe les attentes fondamentales à atteindre et les moyens d'y parvenir (disponible à l'adresse suivante : www.plandetudes.ch/per).

L'évaluation du travail de l'élève

Le travail de l'élève est évalué en relation avec les objectifs du PER. Tous les détails sur les modalités d'évaluation se trouvent dans la brochure de présentation du cycle 1, celle du cycle 2 et celle du cycle 3.

Publicité et démarchage

Toute forme de publicité et de démarchage est interdite dans le périmètre scolaire.

4. Relations entre l'école et la famille

Entretiens individuels

Les parents et les enseignants s'entretiennent chaque fois que l'un des partenaires le demande.

Les enseignants sont les interlocuteurs privilégiés pour toute question ou demande d'information. En cas d'insuccès de la demande, vous pouvez vous adresser au Conseil de Direction.

Soirées de parents

Ces séances ont pour but de présenter le fonctionnement général de l'Etablissement, la LEO et HarmoS. Les parents assistent aux séances d'informations collectives (art. 128 al. 3). Elles ont lieu selon le planning ci-dessous :

Cycle	Dates	Horaire	Bâtiment
9 S*	Lundi 28.08.2023	19h00-21h00	Théâtre de Grand-Champ
10 S*	Mardi 12.09.2023	19h00-21h00	Théâtre de Grand-Champ
11 S*	Mardi 19.09.2023	19h00-21h00	Théâtre de Grand-Champ
RAC1*	Lundi 11.09.2023	19h00-21h00	Théâtre de Grand-Champ
8 P Soirée présentation OS/OCOM	Lundi 18.03.2024	19h00-21h00	Théâtre de Grand-Champ

* Ces soirées se poursuivent avec l'enseignant dans la classe de l'élève.

Documents officiels

Les parents sont priés de signer les documents officiels et de les remettre à l'enseignant.

Agenda de l'élève

L'agenda accompagne l'élève lors de chaque cours. C'est un document officiel.

Les parents signent l'agenda chaque semaine et prennent connaissance des notes, des appréciations et/ou des commentaires inscrits. En cas de perte ou déprédation, il sera remplacé aux frais des parents.

Déménagements, départs

Tout changement d'adresse et/ou de responsable légal de l'élève, de numéro de téléphone privé ou professionnel ou tout autre changement doit être signalé sans retard au secrétariat afin que le courrier parvienne à son destinataire et, qu'en cas d'accident ou de maladie, les parents puissent être avertis sans délai.

Le départ d'un élève est signalé par écrit à la Direction de l'Etablissement.

Promotions 11^e et RAC

Les **lundi 24, mardi 25 et mercredi 26 juin 2024**, l'Etablissement secondaire de Gland – Grand-Champ organise à l'attention des parents et des élèves de 11S et de RAC1 des promotions de fin de scolarité.

Autres occasions

Spectacles de classes, expositions et portes ouvertes sont autant de possibilités pour les parents de mieux comprendre la vie de l'école et pour les enseignants de rencontrer les parents de leurs élèves !

5. Absences, excuses, demandes de congé

Les parents ou les personnes responsables annoncent toute absence de leur enfant avant le début des cours en téléphonant au **secrétariat de Grand-Champ** au no **022 557 56 56**, dès **08h00** ou **par courriel à es.gland@vd.ch**. Pour une absence de plusieurs jours, il est nécessaire d'avertir le secrétariat **tous les matins**.

Toute absence, même pour une seule période, doit faire l'objet d'une excuse signée des parents à remettre **au maître de classe, dès le retour de l'élève** (le formulaire se trouvant à la fin de l'agenda peut être utilisé, il est également à disposition sur le site de Internet de l'établissement). L'absence peut également être justifiée par un courriel, le jour de l'absence, à l'adresse suivante : es.gland@vd.ch. Les absences pour maladie ou accident doivent être justifiées par une déclaration médicale lorsqu'elles excèdent une semaine.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'école dès l'entrée en classe jusqu'à la sortie (le matin et l'après-midi). Ils ne sont pas sous la responsabilité de l'école sur le trajet "maison-collège". En cas d'absence de l'enfant, le maître est tenu de la noter dans son registre et d'en rechercher la cause.

Les absences non justifiées sont sanctionnées par le Conseil de Direction.

Congé

Tout congé doit être demandé au moins **5 jours ouvrables à l'avance** et hors vacances, par écrit, par la personne responsable, au moyen du formulaire ad hoc remis en début d'année aux élèves. Celui-ci est disponible, dans le corridor de Grand-Champ sous les casiers des classes ou sur le site internet de l'établissement. Pour les demandes de plus d'une semaine, un délai minimum d'un mois est nécessaire. La demande motivée est à remettre au maître de classe qui la transmettra à la direction.

Santé des élèves

Merci de transmettre toute information concernant la santé de vos enfants au maître de classe, à l'infirmière ou au secrétariat. Les maladies transmissibles (angine à streptocoque, scarlatine, rougeole, oreillons, etc.) ainsi que les pédiculoses (poux) doivent faire l'objet d'une information à l'infirmière scolaire.

Accident / Maladie

Si un enfant est victime d'un accident durant les heures d'école, des soins de premiers secours lui sont apportés.

Les parents sont tenus de prendre en charge leur enfant (retour à la maison, soins à domicile, conduite dans un centre d'urgence, chez le médecin, ...).

L'infirmière / la personne qui assure les soins reste avec l'élève jusqu'à l'arrivée du parent.

En cas d'urgence importante, l'ambulance peut être appelée.

La Commune de Gland a conclu une assurance complémentaire pour payer la part qui est en général à la charge des parents (*hormis la franchise et la quote-part*), si l'accident a lieu à l'école ou sur le chemin de l'école.

Tout accident doit, au préalable, être annoncé à l'assurance personnelle de l'enfant.

Nous vous remercions de ne pas envoyer votre enfant à l'école ou en camp si vous constatez une quelconque maladie avant son départ (par exemple : fièvre, état grippal, troubles digestifs. etc.).

Cellule de crise

En cas d'incident critique, une cellule de crise est prévue et peut être activée dans un délai très court.

L'activation de cette cellule a pour but d'organiser, de gérer et de s'occuper des personnes directement ou indirectement touchées par cet incident critique.

Mise en congé des élèves en cas de formation des enseignants

Les enseignants participent à des formations qui peuvent avoir lieu pendant les heures de classe. Ils sont en principe remplacés, mais, exceptionnellement, les élèves peuvent être mis en congé. L'information est alors notée dans les agendas des élèves ou une lettre est adressée par la direction aux parents.

Arrivées tardives

Nous attendons des élèves qu'ils respectent strictement l'horaire de l'établissement. Les arrivées tardives perturbent le travail de l'ensemble de la classe. Les élèves et les parents prendront donc toutes les dispositions nécessaires pour être ponctuels.

Un retard de vingt minutes et plus sera assimilé à une période d'absence et nécessitera donc un mot d'excuse rédigé par l'un des parents ou le représentant légal de l'enfant.

Les arrivées tardives sont sanctionnées d'une heure d'arrêt ou de retenue dès que l'élève a 5 arrivées tardives.

Dispenses d'éducation physique et/ou d'autres branches

L'élève qui fait du sport ou un art à haut niveau peut demander un formulaire de dispense de cours au secrétariat. Ce formulaire est rempli par la famille puis la direction statue et communique la décision par courrier aux parents et aux maîtres concernés.

L'élève qui doit être dispensé pour une courte durée, avec ou sans dispense médicale ou sur demande des parents, assiste tout de même à la leçon.

Un élève concerné par une dispense pour une longue durée se présentera au secrétariat avec son agenda afin d'être dispensé d'EPH pour la période concernée, et la décision de modification d'horaire se fera d'entente avec la direction.

6. Bâtiment et matériel

Périmètre scolaire

Le périmètre scolaire définit l'aire dans laquelle les élèves sont placés sous la responsabilité de l'institution scolaire. Les limites sont montrées aux élèves par le titulaire de classe en début d'année. Le règlement interne définit le comportement attendu de chacun au sein de l'établissement. Merci de vous y référer page 25.

Accès dans les bâtiments de l'école

Les élèves peuvent entrer dans les bâtiments à partir de 08h00 (excepté pour les cours de 07h30 (appuis et cours facultatifs). Ils sont tenus d'être ponctuels dans le cadre de toutes les activités.

Il est interdit à toute personne, y compris aux parents, de s'introduire dans les bâtiments de l'école ou dans ses dépendances pour retirer sans autorisation un enfant de la classe ou interrompre l'enseignant dans l'exercice de ses fonctions. Les parents doivent s'annoncer au secrétariat.

Respect des lieux scolaires

Les élèves ont le devoir de veiller à la propreté de la cour de récréation et des abords des bâtiments scolaires. Des poubelles et des espaces de tri sont à leur disposition.

Matériel

Le matériel est fourni par l'école. L'élève en prend soin, les livres sont rendus en fin d'année en bon état. Tout matériel perdu et/ou abîmé sera facturé.

Les élèves sont priés de ranger leur table et de laisser leur classe en ordre, tout particulièrement en fin de journée.

Vol et dégâts

Seul le détenteur de l'objet peut l'assurer contre le vol. Aucune assurance ne peut être conclue par l'école. Les élèves sont donc responsables de leurs affaires, en classe, dans leur casier et dans les vestiaires. Pour éviter tout vol, les élèves sont priés de ne pas apporter des objets de valeur à l'école.

L'école ne peut pas être rendue responsable pour des vols ou des dégâts commis à l'intérieur des bâtiments ou occasionnés aux vélos, trottinettes ou autres véhicules garés autour des bâtiments scolaires.

Objets perdus

Les objets trouvés peuvent être récupérés dans le hall de Grand-Champ dans la caisse prévue à cet effet. Les objets de valeur se trouvent au secrétariat.

Téléphones portables

Les téléphones portables ou tout autre objet électronique - lecteurs MP3, tablettes et Apple Watch (montres connectées) - doivent être **éteints et non visibles** durant les heures d'école, y compris les pauses et récréations, sur toute l'aire scolaire. En cas de non-respect de la règle, la démarche suivante sera appliquée :

1. L'appareil est confisqué par le maître puis amené au secrétariat ;
2. L'élève vient dans les meilleurs délais au secrétariat avec son agenda (dans lequel l'incident sera notifié). Une circulaire, adressée à ses parents et explicitant la procédure de restitution de l'appareil, lui est remise ;
3. Pour que l'élève puisse récupérer l'appareil confisqué, il devra présenter à un membre de la direction une lettre signée de ses parents. A ce stade, aucune autre sanction ne sera posée ;
4. En cas de récidive, la même procédure s'appliquera augmentée de périodes d'arrêts.

Tenue vestimentaire

Chaque élève se présente en classe dans une tenue vestimentaire décente (selon LEO. art. 115, al.4). Par ailleurs, les vêtements ne porteront aucune inscription à caractère vulgaire, haineux, sexiste, raciste et homophobe. Si une tenue dérange un enseignant, il a la possibilité de discuter avec l'élève et le sanctionner si cela se répète. Pour les cours d'éducation physique, les élèves doivent porter des habits spécifiques, et se changer avant de revenir en classe.

7. Devoirs à domicile

Les enseignants donnent aux élèves des devoirs à effectuer hors du temps d'enseignement prévu à la grille horaire. Les devoirs pour le lundi sont interdits (spécificité horaire réservée), ainsi que pendant les vacances scolaires.

Renforcement des Devoirs accompagnés par des parrains

En fonction de leurs besoins, les élèves de 7-8P profitent du soutien de parrains issus des classes de 9 et 10^{ème} de notre établissement, sous la responsabilité des intervenants des Devoirs accompagnés.

Les bulletins d'inscription seront disponibles auprès des maîtres de classe.

8. Elèves à besoins particuliers

Appui

Lorsque l'enseignement dispensé en classe s'avère insuffisant pour assurer la progression des apprentissages, un appui pédagogique peut être mis en œuvre.

Il peut être donné individuellement ou en groupe.

De plus, les maîtres de classe de VG sont dotés d'un appui hebdomadaire. Cette période sera utilisée pour solder les devoirs non-faits, les retenues et des notions pédagogiques à reprendre avec certains élèves.

Appuis de branche

Ces appuis sont principalement destinés aux élèves de VP. Les élèves peuvent les suivre sur proposition de leur enseignant de branche. Ils ont lieu en mathématiques, en français, en allemand et en anglais.

Lieu ressource

Depuis la rentrée scolaire 2016, en remplacement des classes de développement, une équipe d'enseignants spécialisés gère le Lieu ressource, endroit destiné aux élèves ayant de lourdes difficultés scolaires et troubles des apprentissages. Les élèves peuvent être sortis de leur classe – sur demande de leur maître de classe et en accord avec la direction – pour travailler individuellement ou en petit groupe des notions non acquises ou qui posent problèmes. Les enseignants spécialisés évaluent avec les enseignants et les parents la nécessité de mettre sur pied des programmes personnalisés pour les élèves en ayant besoin. Ils peuvent également intervenir en classe comme MCDI (maître de classe de développement itinérant) en renfort de l'enseignant.

Enseignement consolidé (anglais, français, maths, allemand)

Une aide est mise en place depuis quelques années pour les cours d'anglais. Un enseignant intervient en renfort auprès des élèves durant les cours d'anglais en 9VG. Cette mesure intervient – sur initiative de la Direction – parce que les cours d'anglais ne sont pas déclinés en niveaux comme ceux d'allemand et le mélange d'élèves de niveaux scolaires différents demande une disponibilité accrue des enseignants. Ce renfort permet d'améliorer le suivi individuel des élèves, notamment des plus faibles. Les 10 et 11^e bénéficient d'une période supplémentaire pour travailler l'oral en demi-groupe.

Par ailleurs, les enseignants spécialisés seront disponibles en classe ou hors de la classe avec la mesure « **Soutien / coenseignement** » pour épauler des élèves de

VG, niveau 1-1-1, en difficulté en français, maths et allemand et pour les coacher dans leurs méthodes de travail.

Relais HP

Les élèves à haut potentiel intellectuel en difficulté peuvent bénéficier du soutien de deux enseignants pour travailler leur motivation et lutter contre le décrochage scolaire.

Cours intensif de français (CIF) pour les élèves allophones

Selon les besoins, l'enseignant CIF peut intervenir dans ou hors de la classe sur temps d'école. Dès leur admission à l'école, les élèves allophones bénéficient, selon leurs besoins, de mesures visant l'acquisition des bases linguistiques et culturelles utiles à leurs apprentissages scolaires et à leur intégration sociale.

Cours intensif d'allemand (CIA)

Des cours intensifs d'allemand sont organisés pour les élèves qui n'ont jamais suivi de cours d'allemand dans leur cursus scolaire.

Concept 360°

Afin que chaque élève de notre établissement puisse vivre une scolarité la plus harmonieuse possible, en respect avec son identité et son rythme propre, nous avons élaboré notre « **Concept 360°** » qui tend vers une école la plus inclusive possible. Pour ce faire, tous les professionnels, responsables de prestations et intervenants de notre école ont rédigé un document qui répertorie tout ce qui est offert, autant aux enseignants qu'aux élèves. Un soin particulier a été mis autour des différentes collaborations entre partenaires de la santé, socio-éducatifs, pédagogiques et avec le monde professionnel.

Lutte contre le harcèlement-intimidation (Méthode de la préoccupation partagée)

Notre école se soucie depuis de nombreuses années du bien-être des élèves et de la promotion d'un climat d'établissement serein, propice à un apprentissage de qualité.

Comme les 93 établissements du canton, notre école peut toutefois être le lieu de situations de harcèlement-intimidation qui se manifestent par des actions répétées d'un groupe d'élèves contre un élève seul et ainsi fragilisé.

Afin de pouvoir répondre efficacement et rapidement, une équipe de professionnels spécialement formée à la « Méthode de la préoccupation partagée » intervient depuis quelques années (www.preoccupationpartagee.org).

Cette méthode bienveillante et non blâmante consiste à rencontrer, une ou plusieurs fois, tout élève pouvant aider à améliorer la situation. Ces entretiens sont reconduits jusqu'à ce que la dynamique inappropriée du groupe ait pris fin.

Votre enfant pourrait être amené à vivre un de ces entretiens. Ces derniers ne débouchent sur aucune sanction et n'ont pas de conséquence sur le cursus des élèves. Pour des raisons d'efficacité et de réactivité, ils ne sont annoncés, ni aux élèves de la classe, ni aux parents.

Dans certaines situations plus graves, d'autres mesures peuvent être décidées par la Direction.

9. Personnes ressources

a Equipe PSPS (Promotion de la Santé et Prévention en milieu scolaire)

L'équipe PSPS (directeur, médecin scolaire, infirmière scolaire, médiateurs, conseillère école-famille, délégué PSPS) a pour but de promouvoir la santé en milieu scolaire et à effectuer de la prévention, ceci pour créer un climat propice aux apprentissages et au bien vivre ensemble.

Un projet global intitulé LOVE RESPECT a vu le jour pour lutter contre les intimidations, harcèlements et autres violences physiques ou verbales que certains élèves peuvent pratiquer envers d'autres. Ces comportements n'ont pas droit de cité à Grand-Champ. Le message véhiculé auprès des élèves est exactement à l'opposé : respect de chacun, tolérance, vivre ensemble, etc.

L'équipe PSPS va se rendre plus visible auprès des enseignants et des élèves. Des actions seront menées durant toute l'année scolaire (prévention avec Action innocence et Caméléon, communication, flyer distribué aux élèves, intervention en conférence des maîtres, interventions en classe).

b Médiation

Les médiateurs sont à la disposition des élèves qui rencontrent un problème et qui ne parviennent pas à le résoudre seuls. Ils sont à l'écoute des élèves dans le but de diminuer au maximum les situations d'exclusion, de solitude, de violence et d'intimidation. Dans ce cadre-là, ils peuvent intervenir à la demande d'un élève ou d'un enseignant, en entretien individuel ou avec le groupe-classe. Ils collaborent avec l'infirmière scolaire et le délégué PSPS au développement des comportements favorables à la santé.

Les médiateurs scolaires passent dans les classes en début d'année afin de se présenter et d'expliquer leur rôle aux élèves.

Médiateurs	M. Schahin Barkhordarian, 022 361 84 80 schahin.barkhordarian@edu-vd.ch
jusqu'au 31.01.2024	Mme Isabelle Dolivo isabelle.dolivo@edu-vd.ch
dès le 01.02.2024	Mme Leticia Lavanchy-Blanc, 079 779 99 93 leticia.blanc@edu-vd.ch

Les élèves peuvent déposer directement leur demande au médiateur. Un casier destiné aux médiateurs se trouve dans le couloir du collège.

c Service de santé scolaire

Le service de santé scolaire est un lieu d'accueil pour les enfants, les adolescents et leur famille.

L'infirmière scolaire propose un accompagnement professionnel pour toute question en lien avec le bien-être.

Spécialisée en santé communautaire, l'infirmière scolaire offre des prestations durables de promotion de la santé et de prévention dans le respect de la confidentialité et des choix des enfants et des adolescents dans une visée inclusive.

- Soins personnalisés, écoute et soutien
- Evaluation, orientation et collaboration avec les partenaires et les réseaux de soins
- Accompagnement dans des situations individuelles, diverses et imprévisibles (complexités psychosociales et familiales, urgences, incidents critiques) et dans des expériences de santé spécifiques (maladies chroniques, handicap)
- Participation à la mise en place de projets de promotion de la santé avec les professionnels de l'école (équipe PSPS)
- Mise en œuvre de la vaccination scolaire par délégation du médecin cantonal en collaboration avec le médecin scolaire
- Information sur les prestations infirmières à l'ensemble de la communauté scolaire

Le médecin scolaire collabore avec l'infirmière. Il peut intervenir comme personne ressource lors d'entretiens, en cas de crise ou d'incident critique, qu'il s'agisse d'une situation individuelle ou collective.

Dans le canton de Vaud, la santé à l'école est gérée par l'Unité PSPS (Unité de Promotion de la Santé et de Prévention en milieu Scolaire)

[Pour en savoir plus : https://www.vd.ch/themes/formation/sante-a-lecole/equipes-psps/infirmieres-scolaires/](https://www.vd.ch/themes/formation/sante-a-lecole/equipes-psps/infirmieres-scolaires/)

Les parents sont tenus d'avertir l'enseignant et l'infirmière scolaire de tout problème de santé concernant leur enfant, nécessitant un suivi particulier et de toute maladie transmissible, en particulier lors de présence de poux.

Mme Marie-Laure Dumasdelage – 021 340 75 76
servicesante.es.gland@avasad.ch

Dr Robert Mally - médecin scolaire - 022 364 32 13

Jours de présence de l'infirmière : Lundi de 07h30 à 13h30

Mardi de 07h30 à 12h00

Jeudi de 07h30 à 12h00 et de 12h30 à 16h55

d Psychologues Psychomotriciens Logopédistes en milieu scolaire (PPLS)

Le Service PPLS est composé de psychologues, psychomotriciens et logopédistes.

Il est à la disposition des parents d'élèves et des enseignants pour toute question liée aux difficultés rencontrées par l'élève (enfants ou adolescents) qu'elles soient de l'ordre de l'intégration scolaire et/ou du développement général.

Il intervient à la suite de la demande des parents, qu'elle soit spontanée ou sur la proposition des enseignants, dans le but de favoriser une reprise évolutive des enfants et des adolescents en situation d'échec ou de difficultés cognitives et/ou relationnelles.

L'ensemble des prestations est financé par le Canton de Vaud et les locaux sont mis à disposition par les communes.

Ces prestations sont proposées aux parents par les enseignants mais ne sont mises en place avec les enfants qu'**avec l'accord formel et la collaboration des parents.**

Contact direct avec le service PPLS au numéro de téléphone suivant :

Tél : 021 557 94 95 Courriel : ppls.ladole@vd.ch

e Orientation professionnelle

Psychologue conseillère en orientation, rattachée au centre d'orientation de la région Ouest, Mme Perrine Gerber-Laurent est présente au collège deux jours par semaine (jeudi et vendredi).

Pour aider les élèves dans la construction de leur projet de formation professionnelle ou scolaire, elle les reçoit à leur demande, à celle de leurs enseignants ou de leurs parents en entretien individuel ou avec leurs parents. Ces derniers peuvent également la solliciter pour obtenir, par exemple, des informations sur le système de formation.

Elle effectue également des passages en classe dès la 10^e année Harmos. Ses interventions ont pour but d'accompagner le processus de choix et de rendre les informations sur les formations et les professions accessibles et compréhensibles à ses différents interlocuteurs. En collaboration avec l'école et le centre d'orientation de la région Ouest, elle soutient également le processus de demande d'admission dans les mesures de transition 1.

Mme Perrine Gerber-Laurent, 022 557 59 00 – perrine.gerber-laurent@vd.ch

f Conseil des délégués d'élèves

Le Conseil des élèves a pour but de favoriser le développement harmonieux de la vie commune et individuelle des élèves au sein de l'établissement. Il se réunit quatre fois par année pour mener à bien des projets.

g Conseillère école – famille

La *Conseillère Ecole-famille* est une professionnelle du domaine social (HETS) et rattachées au service de l'Enfance et de la Jeunesse de Gland. Elle travaille à 40% pour l'établissements primaire et à 40% pour l'établissement secondaire.

Pour qui :

- Les familles dont les enfants sont scolarisés à Gland.
- Les services externes et autres intervenants en lien avec l'élève et la famille
- Les écoles
- Les structures communales et parascolaires

Pour quoi :

- Ecouter, soutenir et orienter les familles dans la confidentialité et le respect de l'individu.

- Chercher des solutions liées à une problématique scolaire et/ou familiale en collaboration avec les parents, les élèves, les enseignants, le conseil de direction et/ou d'autres professionnels concernés par la démarche.
- Informer, accompagner et favoriser les synergies entre les différents partenaires.

Elle est compétente pour les questions relatives à l'environnement familial, l'environnement socio-éducatif, la scolarité, les activités parascolaires, le réseau social vaudois en cas de besoin de soutien financier et/ou social.

L'accompagnement est gratuit et elle vous accueille dans son bureau, à l'école ou se déplace à domicile.

Mme Barbara Konrad - 022 557 56 61 - 079 400 81 33 - b.konrad@gland.ch

h Educateur en milieu scolaire

L'éducateur en milieu scolaire pour les établissements primaire et secondaire de Gland fait partie d'une équipe, le PEMS (pôle de compétences éducatif en milieu scolaire) qui intervient dans l'ensemble des établissements de la région de La Dôle.

C'est une ressource pour les **élèves** et leurs **familles**, le corps **enseignant** et les **directions**, ou encore les **intervenants** élargis.

En collaboration avec l'ensemble des professionnel-le-s, il est compétent pour des questions liées à **l'estime de soi**, la **gestion des émotions**, la **motivation**, la **communication**, les **relations** ou encore **l'implication** dans le cadre de la scolarité de vos enfants. Concrètement, il offre un espace d'écoute, une relation de confiance, un autre regard ou encore un temps de respiration pour permettre de trouver, ensemble, de nouvelles pistes d'action qui mobilise les ressources de chacun.

M. Baptiste Conti - 079 366 37 98 - baptiste.conti@pre-de-vert.ch

10. Services parascolaires

APE

L'APE-Gland est l'association des parents d'élèves de Gland constituée par des parents d'élèves.

L'association s'implique pour rendre la scolarité des élèves sereine pour tous, en étant un lieu d'échange, d'informations et un relai de l'opinion des parents auprès des institutions scolaires communales et cantonales.

Elle propose également des activités pour les enfants, les adolescents et les parents.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez visiter leur site : www.ape-Gland.ch ou les contacter par e-mail : ape.gland@ape-vaud.ch.

Bibliothèque

La bibliothèque de Gland, située au 2^{ème} étage du Collège de Grand-Champ, est scolaire et publique et s'adresse à tous. Le prêt est gratuit. Un large choix d'ouvrages est à disposition de ses lecteurs : des ouvrages de fiction en français et en langues étrangères, des documentaires, des revues, des CD, des DVD documentaires, des livres-audio, des liseuses, dont plus de la moitié à l'intention de la jeunesse. Chaque lecteur peut emprunter jusqu'à 30 documents pour une période d'un mois.

La bibliothèque dispose d'un catalogue en ligne que vous pouvez consulter [ici](#)

Horaire :	Elèves et enseignants de Gland	Tout public
Lundi	10h10-15h10	15h15-18h00
Mardi	08h00-15h10	15h15-18h00
Mercredi	08h00-12h00	15h00-19h00
Jeudi	08h00-15h10	15h15-18h00
Vendredi	08h00-15h00	15h15-18h00
Samedi		09h00-12h00

Dans le cadre de la bibliothèque scolaire, des animations pédagogiques sont proposées aux classes tout au long de l'année impliquant des fermetures temporaires. Ces fermetures sont signalées chaque semaine sur la porte de la bibliothèque ainsi que sur le tableau électronique d'information aux élèves. Les enseignants ont également la possibilité de réserver les lieux pour des accueils de classe sans animation pédagogique : choix de livres ou recherche documentaire.

En dehors des heures d'ouverture communales, les parents sont autorisés à accompagner leur(s) enfant(s) tous les jours de 12h à 13h30 (sauf le mercredi et durant les vacances scolaires). Dans ce cas, l'adulte ne peut pas emprunter de livres pour lui.

Bibliothèque scolaire et communale de Gland
Pour plus de détails, vous pouvez vous rendre sur la page internet :
<https://biblio.gland.ch>
ou appeler au numéro : 022 557 56 71

Relax'resto

Le Relax'Resto est le restaurant scolaire situé au collège de Grand Champ (bâtiment côté Genève). Le Relax'Resto est géré par l'Office de la jeunesse, en

collaboration étroite avec la société Eldora. Il est ouvert en période scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi, à l'exception des jours fériés et des vacances scolaires.

Le restaurant scolaire propose 2 services :

- à la pause du matin : petits pains, barres de chocolat et jus de fruit
- à la pause de midi, de 11h45 à 13h30

Pratiquement, les jeunes se présentent directement sur site auprès des intervenants à 11h45. Ces derniers contrôlent et valident leur présence, au moyen d'une carte à « code-barres » en possession des écoliers. Ils la recevront, dans la mesure du possible, lors de leur premier passage au Relax'Resto.

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'Office de la jeunesse dès qu'ils entrent dans le périmètre du restaurant scolaire et ce jusqu'à leur sortie (n'incluant pas le hall d'entrée). Ils s'engagent à respecter les consignes internes affichées.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site de la Ville de Gland : www.gland.ch.

Inscription sur <https://gland.monportail.ch/Web/>.

Bus prévention

Le **bus prévention** est une antenne mobile de prévention des comportements à risque. Il sillonne les districts de Morges et Nyon, vous pouvez l'apercevoir dans l'espace public comme aux abords des écoles secondaires. Il est utilisé pour aller à la rencontre des jeunes de 12 à 25 ans.

Le but est de créer et de maintenir du lien avec les jeunes afin de leur permettre de venir discuter, se renseigner, se confier par rapport à des difficultés ou des problématiques qu'ils rencontrent au sujet des thématiques telles que ; l'alcool, le tabac, les drogues, la déprime, la violence, la maltraitance, le harcèlement, la contraception, le sida, la pilule d'urgence, le travail, la justice, etc.

La Travailleuse Sociale de Proximité est atteignable au numéro suivant :
079 559 07 74

11. Camps, courses, sorties et activités hors cadre

Les élèves bénéficient d'activités hors des bâtiments de l'école en cours d'année.

9^e : camps de marche du 4 au 8 septembre 2023

10^e : camps de ski du 4 au 8 mars 2024

11^e : voyages d'études du 25 au 28 mars 2024

Les courses d'école, camps, activités culturelles, sorties, autres excursions ou voyages d'études organisés par l'établissement ont un caractère obligatoire, elles sont gratuites pour les élèves. De cette obligation découle que seuls les frais économisés par la famille en l'absence de leur enfant leur seront facturés, soit essentiellement les frais de repas. La participation des parents aux coûts des camps et voyages d'études sera de Fr. 16.- par jour et par élève.

Un paiement échelonné ou une aide financière peuvent être accordés aux familles sur demande et sous conditions selon un barème défini par la Municipalité. Le formulaire de demande ainsi que le barème d'octroi d'un subside sont disponibles sur le site internet de l'Administration communale (www.gland.ch/fr/guichet-virtuel/demandes-de-subsidation.html).

Les courses d'écoles, activités culturelles, sorties et autres excursions organisées par l'établissement sont totalement gratuites pour les élèves.

12. Cours supplémentaires mis à disposition des élèves

Sport scolaire facultatif

Chaque année, l'établissement propose des sports scolaires facultatifs. Le but est de faire découvrir de nouvelles disciplines sportives et d'encourager la pratique régulière d'une activité physique, le tout gratuitement.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le programme des sports scolaires facultatifs proposés aux élèves inclut diverses activités telles que la grimpe, le VTT et un cours multisports (volleyball, unihockey, tir à l'arc, badminton ou basket...).

Le programme détaillé sera disponible sur le site de l'école et les inscriptions seront ouvertes en début d'année via l'application MonPortail de la ville de Gland.

Cours facultatifs

Différents cours facultatifs sont organisés le jeudi de 12h15 à 13h30 et sont ouverts à tous les élèves pendant l'année scolaire.

Cette année les cours organisés seront : bande dessinée, cuisine, film d'animation, jeux de société (plateau et rôle), multisports, photographie, programmation informatique, théâtre. Votre enfant pourra s'inscrire en début d'année.

13. Conseil d'Etablissement

Le Conseil d'Etablissement concourt à l'insertion des établissements scolaires dans la vie locale. Il permet l'échange d'informations et de propositions entre les établissements et les autorités locales, la population et les parents d'élèves.

Le Conseil d'Etablissement est composé de 24 membres issus à parts égales de parents d'élèves, de représentants des autorités communales, des communautés sportives locales et des professionnels actifs au sein des établissements.

Madame Jeannette Weber, municipale en charge des écoles, en assume la présidence.

REGLEMENT DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE GLAND – GRAND-CHAMP

Préambule

Le présent règlement est distribué aux élèves, aux parents et à tous les professionnels actifs au sein de l'établissement. Ces derniers sont responsables de l'application de ce règlement.

L'organisation et le fonctionnement de l'Etablissement secondaire de Gland (ci-après l'Etablissement) sont régis par la loi scolaire du 7 juin 2011 (LEO) et son règlement d'application (RLEO) du 2 juillet 2012.

Un comportement adéquat des élèves est attendu. Les élèves respectent tant les personnes que les biens matériels. A priori, la confiance des adultes leur est accordée.

La direction et les enseignants transmettent des connaissances et feront le nécessaire pour soutenir les élèves dans leurs apprentissages. Il est attendu des élèves qu'ils s'impliquent dans leur travail.

1. Champ d'application

Art. 1.1 Le présent règlement s'applique dans les limites du périmètre scolaire et durant le temps scolaire tel que défini à l'article 55 RLEO (cf. annexe, ligne rouge).

Art. 1.2 Le plan annexé fait partie intégrante du présent règlement. Il délimite l'aire dans laquelle les élèves sont placés sous la responsabilité de l'institution scolaire.

2. Comportement attendu

Art. 2.1 Les élèves respectent le présent règlement et adoptent une conduite adéquate. Ils contribuent à créer et respecter des conditions de vie et de travail agréables.

Art. 2.2 Lorsque l'élève entre dans l'école ou qu'il s'adresse à un adulte, il ôte sa casquette ou autre couvre-chef et il adopte une attitude adéquate. L'interdiction du port du couvre-chef peut être assouplie pour raison religieuse ou pour raisons d'ordre personnel.

Chaque élève a une tenue vestimentaire décente (LEO, art. 115, al. 4) pour venir en classe. Les inscriptions à caractère haineux, vulgaire, sexiste, raciste et homophobe sont interdites. Lorsqu'un adulte entre en classe, les élèves se lèvent.

Art. 2.3 La salle des maîtres est un endroit réservé aux adultes. L'élève ne peut pas y accéder sans y être autorisé par un enseignant.

3. Interdictions

Art. 3.1 Bagarres, insultes, vols, attitudes/propos racistes et autres formes de violences n'ont pas cours au sein de l'Etablissement. En cas de difficultés, l'élève peut s'adresser à un adulte, mais en aucun cas agir de manière violente.

Art. 3.2 Cigarettes, alcool et toutes autres substances illicites sont prohibés.

Art. 3.3 Il est interdit aux élèves de consommer nourriture, y compris chewing-gums et boissons à l'intérieur des bâtiments.

4. Sécurité

Art. 4.1 Pour assurer la sécurité de chacun, l'élève ne pénètre pas dans le périmètre scolaire en trottinette et autres engins roulants. Il est interdit de lancer des projectiles (comme notamment des boules de neige) dans le périmètre scolaire.

Art. 4.2 A l'intérieur des bâtiments, les élèves se déplacent sans courir ; ils marchent. Ils attendent tranquillement devant leur classe l'arrivée du maître.

Art. 4.3 La récréation se passe à l'intérieur du périmètre scolaire, dans le préau (ligne jaune). Les élèves doivent rester dans ce périmètre et ne pas le quitter sans autorisation de la direction. Ils peuvent jouer au ballon ou à la balle uniquement sur les terrains de sports.

Pour le surplus se référer à la charte du comportement à l'intérieur du bâtiment affichée dans les couloirs.

5. Matériel

Art. 5.1 L'élève inscrit son nom, son prénom et sa classe sur son agenda, ses livres, ses cahiers, ses classeurs et à l'intérieur de ses affaires de gymnastique.

Art. 5.2 L'élève est responsable du matériel scolaire qui lui est confié. Si un dégât est constaté, il faut l'annoncer immédiatement aux maîtres, au concierge ou au secrétariat.

Art. 5.3 L'élève respecte et maintient la propreté des locaux ainsi que celle du périmètre scolaire.

Art. 5.4 Dans l'école et le périmètre scolaire, les téléphones portables et tout appareil électronique doivent être éteints et invisibles. En cas d'utilisation, ils seront confisqués et déposés par le maître au secrétariat où les élèves pourront venir les récupérer uniquement sur présentation du document envoyé à leurs parents. En cas de vols, l'école n'est pas responsable.

Art. 5.5 Lors des cours d'éducation physique, les élèves déposent leur valeur dans le casier fermé à clé mis à disposition. La direction décline toute responsabilité en cas de déprédation ou de vol.

6. Arrivées tardives, sanctions, absences et demandes de congé

Art. 6.1 Les arrivées tardives sont comptabilisées et les parents en sont informés par le biais de l'agenda. L'élève sera convoqué à une heure d'arrêt dès que cinq arrivées tardives seront comptabilisées, et ainsi de suite toutes les cinq arrivées tardives supplémentaires. La direction se réserve la possibilité de punir plus sévèrement pour les récidives.

Tél: +41 22 557 56 56
E-mail: es.gland@vd.ch
www.es-gland.ch

Art. 6.2 Pour toutes autres situations inadéquates, d'autres mesures telles que : remarques dans l'agenda, travail supplémentaire, arrêts et suspension d'un ou plusieurs jours, peuvent être appliquées, même si cela tombe pendant un camp ou une sortie scolaire. Quelle que soit la mesure, les parents en sont toujours informés.

Art. 6.3 En cas d'absence, une justification d'absence signée par les parents doit être fournie au maître de classe dès le retour à l'école. En cas d'absence excédant cinq jours consécutifs, un certificat médical doit être fourni. Pour toute demande de congé, les parents doivent faire parvenir à la Direction une demande écrite et motivée, au moins deux semaines à l'avance. Sont réservés les cas d'urgence ou de situation imprévisible. Il n'est en principe pas accordé de congé directement avant et après les vacances scolaires.

Les parents doivent appeler le secrétariat le plus rapidement possible pour annoncer une maladie.

7. Conseil des élèves

Art. 7.1 Le Conseil des élèves est composé d'un élève pour chaque classe appelé délégué de classe. Le délégué est élu par ses camarades de classe à la majorité des élèves présents par un vote à main levée ou bulletin secret.

Art. 7.2 Le Conseil est convoqué par le directeur au moins une fois l'an ou sur demande de dix délégués au moins.

Art. 7.3 Les propositions soumises au conseil des élèves sont votées à la majorité des élèves présents.

Art. 7.4 Les élèves peuvent émettre des propositions ou émettre des projets à l'intention du Conseil de direction ou de la conférence des maîtres.

8. Dispositions finales

Art. 8.1 Le présent règlement a été préavisé favorablement par le Conseil d'Etablissement le 1^{er} mars 2022.

Art. 8.2 Son entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} août 2022.

Adopté par le conseil de direction en date du 7 septembre 2021.

Pour le conseil de direction
Le Directeur



Cédric Rossier

Lu et approuvé par la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée en date du 05.08.2022.

Le Directeur général



Giancarlo Valceschini

Tél : +41 22 557 56 56
E-mail : es.gland@vd.ch
www.es-gland.ch

Informations de la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire (DGEO)



Anne-Catherine Lyon
Conseillère d'Etat
Cheffe du Département de la formation,
de la jeunesse et de la culture

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

RECU le

15 JUL. 2013

REP:

Décision n° 131

Congés individuels des élèves

Vu :

- l'article 69 de la Loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO) ;
- l'article 54 du Règlement du 2 juillet 2012 d'application de la LEO (RLEO) ;

la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture détermine les motifs pour lesquels un congé peut être accordé :

1. Sur demande écrite et motivée des parents, un congé individuel ne peut être accordé qu'en présence de motifs impérieux attestés et/ou de circonstances tout à fait particulières, qui feraient apparaître un refus comme disproportionné.
2. Les motifs qui relèvent de la convenance personnelle (organisation familiale, avantages financiers, organisation professionnelle,...) ne justifient pas, sauf demande exceptionnelle dûment motivée, l'octroi d'un congé individuel.

Application

Les directeurs sont chargés de l'application de cette directive, qui entre en vigueur le 1^{er} août 2013. Ils veillent en particulier à en informer le corps enseignant et les parents.

Lausanne, le 12 juillet 2013


Anne-Catherine Lyon

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
www.vd.ch - T + 41 21 316 30 30

Gland PÉRIMÈTRE SCOLAIRE - COLLÈGE DE GRAND-CHAMP



SERVICE DES BATIMENTS ET DE L'URBANISME

Le Municipal:  Th. Genoud

Le Chef de service:   E. Duzet

Date de création	02.03.2018
Auteur / Contrôlé	LV / ST